

Paris, le vendredi 20 décembre 2013

Circulaire : 030-13

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Formation initiale des métiers de contrôle : • Suites données aux entretiens de recrutement, • Modalités d'entrée en formation des élèves inspecteurs et contrôleurs

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la lettre collective ACOSS 2013-0000305 et ses annexes, relatives à la formation initiale des métiers de contrôle. Ces modalités concernent le dispositif de formation initiale des inspecteurs du Recouvrement et des contrôleurs du Recouvrement.

La formation initiale des inspecteurs du Recouvrement et des contrôleurs du Recouvrement étant une formation nationale institutionnelle, les présentes dispositions s'appliquent à tous les organismes du régime général, quelle que soit la branche.

Les organismes sont invités à se rendre sur le site www.urssaf.fr pour consulter les dernières actualités relatives au dispositif d'accès aux métiers de contrôle organisé par l'Acoss.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Appréciations portées suite entretien individuel,
- Contrat de Travail - Contrat à Durée Indéterminée,
- Les conventions d'engagement réciproque 2013 – 2014,
- Document 4.a – IR Étapes formation initiale,
- R répartition des heures pour demande de prise en charge,
- IR répartition des heures pour demande de prise en charge,
- INFIR - 7ème promotion des contrôleurs,
- Calendrier "47ème promotion",
- Calendrier " Groupe passerelle ",
- Calendrier " 7ème promotion ",
- DAMC-Dispositif d'accès aux métiers de contrôle,
- Lettre collective,